

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 685.805,40 euros

Siège social : 4 rue Rivière – 33500 Libourne

509 935 151 RCS Libourne

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le sept février,
A onze heures,

Les actionnaires de la société Fermentalg, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 685.805,40 euros, divisé en 17.145.135 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la Société sis 4, rue Rivière, Libourne (33500), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration (i) par avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°156 du 29 décembre 2017, (ii) par avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales le « Sud-Ouest » du 20 janvier 2018 et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 10 du 22 janvier 2018 et (iii) par lettre simple en date du même jour aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, tant à titre personnel qu'à titre de mandataire, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Monsieur Philippe LAVIELLE, préside l'assemblée générale en sa qualité de président directeur général de la Société (le « **Président** »).

Madame Isabelle Dupuy, seul actionnaire présent disposant du plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur et déclare accepter cette fonction (le « **Scrutateur** »).

La société EXCO ECAF, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente et représentée par Monsieur Olivier BILDET.

La société MAZARS, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente et représentée par Monsieur François Lembezat.

Messieurs Philippe LAFARGUE et Emmanuel CHARNAVEL, co-Commissaires aux comptes suppléants, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Madame Hélène de Rumigny et Monsieur Axel ATHANE, délégués de la Délégation Unique du Personnel, régulièrement convoqués, sont présents.

Madame Véronique ROUMEGOUS, responsable juridique de la Société, est désignée en qualité de secrétaire de séance (la « **Secrétaire** »).

Le Président constate que le bureau de l'assemblée générale est régulièrement constitué.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les

actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 10 158 209 actions (sur les 17.145.135 actions composant le capital social de la Société) auxquelles sont attachés 11.703.865 droits de vote exerçables.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur son ordre du jour à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 29 décembre 2017,
- l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 22 janvier 2018,
- la copie de l'avis de convocation publié dans le journal « Sud-Ouest » en date du 20 janvier 2018,
- la copie et les avis de réception des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- les copies des lettres recommandées avec avis de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les récépissés postaux ;
- les copies des lettres de convocation des représentants du personnel remises en mains propres et par lettre recommandée avec avis de réception ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- la feuille de présence ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- la brochure de l'assemblée générale ;
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote à la date d'arrêté du 29 décembre 2017 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes dont celui portant sur l'autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1.000.000 actions existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- l'accord de participation conclu le 22 décembre 2016 ainsi que son avenant en date du 15 janvier 2018;
- le tableau des résultats des 5 derniers exercices,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

Le Président déclare que les rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions, ainsi que tous les documents et renseignements visés par la loi, ont été adressés aux actionnaires de la Société et/ou mis à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Le Président rappelle que les documents susvisés ont été également mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 000 000 actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription **(Première résolution)** ;
- Constatation de l'absence d'attribution d'actions gratuites réalisée par le conseil d'administration de la Société sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2017 **(Deuxième résolution)** ; et
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société **(Troisième résolution)**.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Pouvoirs pour formalités **(Quatrième résolution)**

Le Président présente le rapport du conseil d'administration et porte à la connaissance des actionnaires les principales caractéristiques ainsi que l'objet de chacune des résolutions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 000 000 actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- **Autorise** le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'un nombre maximum de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- **Décide** qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations modifiant le capital social de la Société réalisées pendant la période d'acquisition ;
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 II du Code de commerce, il ne pourra pas être attribué d'actions aux salariés ou mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social ;
- **Prend acte** que le régime social et fiscal des actions qui seraient attribuées gratuitement par le conseil d'administration au profit de salariés et / ou de mandataires sociaux de la Société par usage de la présente autorisation sont issus des dispositions de la loi de finance 2018 et de tout texte légal ou réglementaire y relatif ;
- **Décide** que les attributions effectuées en application de la présente autorisation pourront être subordonnées en partie ou en totalité à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration définira ;
- **Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée exacte sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration, étant précisé que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- **Décide** que, par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ou en cas d'incapacité ;
- **Décide** que les bénéficiaires devront conserver leurs actions pendant une période dont la durée exacte sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration, étant précisé que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an à compter de l'acquisition desdites actions ;

- **Prend acte** que les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles (i) en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans l'une des catégories précitées du Code de la sécurité sociale ou en cas d'incapacité ou (ii) dans l'éventualité où les titres de la Société ne seraient plus négociés sur un marché réglementé au cours de la période de conservation ;
- **Prend acte** que les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ;
- **Constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, le cas échéant, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à (i) leur droit préférentiel de souscription auxdites actions, et (ii) à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital ;
- **Décide** que la présente délégation pourra être utilisée à tout moment pendant sa durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation, en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société ;
- **Donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles à émettre ou existantes et, le cas échéant, (i) procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ou (ii) fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance ;
 - de fixer les termes définitifs du plan d'attribution gratuite des actions dans les limites de la présente autorisation et, le cas échéant, de les modifier avec l'accord du / des bénéficiaires concernés ;
 - constater, le cas échéant, l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - déterminer ou modifier la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation desdites actions dans les limites de la présente autorisation ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ; et
 - plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- **Précise** que les augmentations de capital résultant de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ne s'imputeront pas sur le plafond global d'augmentation de capital de quatre cent mille (400.000) euros fixé par la douzième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017 ou par toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement ;
 - **Décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 8 février 2017 (Première résolution) ;
 - **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial du conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix pour : 9.933.903

Voix contre : 1.769.962

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de l'absence d'attribution d'actions gratuites réalisée par le conseil d'administration de la Société sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire,

- **Prend acte** de l'absence d'attribution définitive d'actions gratuites par le conseil d'administration au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société par usage de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 8 février 2017 au titre de sa première résolution et,

- **Constate**, sous réserve de l'adoption de la première résolution, la nullité de l'autorisation susvisée en date du 8 février 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix pour : 11.703.665

Voix contre : 200

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Délègue au conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés.
2. Décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 3 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et qu'il s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2017.
3. Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
4. Précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail.
5. Autorise le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans le cadre de la présente autorisation, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

6. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
7. Donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises.
8. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et rend caduque toute précédente autorisation ayant le même objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix pour : 7.389.577

Voix contre : 4.314.288

Cette résolution est rejetée.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix pour : 11.703.865

Voix contre : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et le Scrutateur.

Le Président

Monsieur Philippe LAVIELLE

Un Scrutateur